

015/IB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 24 Avril 2004
Décret n° 2004-138 /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) ; en
tête : monsieur NTALANI-SAMBA Charles.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général
de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22
mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets
financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une
révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au
ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de
l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989,
portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s
2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 979, 981/MEPSSCRS/CAB/DGASDPAA du 15
octobre 1999 et 514/MEPSSRS-CAB-DGAS du 8 juin 2001, portant recrutement
des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



[Handwritten signature]

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Option du diplôme
1	NTALANI-SAMBA Charles, né le 26 juillet 1969 à Brazzaville	22 janvier 2002	22 janvier 2003	Mathématiques
2	PINDI NIANGUI Gisèle, née le 6 septembre 1969 à Dolisie	21 janvier 2002	21 janvier 2003	Mathématiques
3	GOMA Jean-Baptiste Claude, né le 29 octobre 1968 à Pointe-Noire	26 décembre 2000	26 décembre 2001	Mathématiques
4	NZAOU ITSITSA Florian, né le 17 avril 1970 à Dolisie	26 novembre 2001	26 novembre 2002	Français
5	NKOUANDA Blaise Pépin, né le 28 mars 1969 à Brazzaville	26 novembre 2001	26 novembre 2002	Français
6	NGATSE Paul Gentil, né le 20 mai 1967 à Ekouassendé	20 juillet 2000	20 juillet 2001	Philosophie
7	N'TONDO Etienne, né le 27 juin 1967 à Madingou-Gare	30 décembre 2000	30 décembre 2001	Sciences physiques

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

J

2004-138

Brazzaville, le 24 Avril 2004

Jou...

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

[Signature]

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement primaire et secondaire, chargée de l'alphabétisation

Rosalie Kama-Niamayoua
Rosalie KAMA-NIAMAYOUA

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

[Signature]
Gabriel ENTCHA-EBIA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSA 7
- DPAA 7
- DOSSIERS 21
- INTERESSES 7
- SGG/BC 2/56 *[Signature]*

lk

[Signature]